

Toulouse, le 12 mars 2020

Réunion Direction Syndicats sur le Coronavirus

Jeudi 12 mars 2020

C'est à notre demande que la direction a, enfin, provoqué cette réunion de mise au point sur le Covid-19. C'était avant les annonces du président de la République qui, pour importantes qu'elles soient, notamment pour les parents, ne changent pas fondamentalement ce qui suit.

Les annonces du président de la République ou le « vrai/faux » Stade 3

Nous n'allons pas tout reprendre mais seulement trois points qui touchent au plus près les agent-es : priorité de la protection des personnels, gestion de la garde des enfants et impact sur les missions. Nous reprenons ces trois thèmes dans la suite de ce compte-rendu puisque, évidemment, nous les avons abordés dans notre questionnaire. Simplement dire que le président de la République n'a pas annoncé le passage au stade 3 des mesures liés aux cas d'épidémies et/ou pandémies. Ou plus exactement il n'a pas retenu toutes les mesures prévues au stade 3. Ce n'est pas neutre du tout pour la poursuite de l'activité, comme vous le verrez plus loin, mais nous voulons expliquer.

Stade 3 : « atténuer les effets de la vague endémique »

L'augmentation rapide du nombre de cas signe le début de la vague endémique et le risque majeur est, en fait, la saturation du système sanitaire. Il ne s'agit donc plus de freiner la propagation virale (le stade actuel) parce que cela devient impossible, mais d'atténuer ses effets. Annoncer le stade 3 c'est, pendant 8 à 12 semaines, adopter des mesures drastiques d'isolements (fermeture des crèches et établissements d'enseignement, mesures de protection des populations spécifiques, restriction des rassemblements, appel à la solidarité, dispositions relatives à la situation économique,...). C'est en fait ce qu'a annoncé le président, mais sans prononcer le terme de stade 3, qui serait sans doute plus anxiogène et sans déployer l'intégralité du dispositif de ce niveau qui va en fait encore plus loin.

Calendrier et stade 3 : loin d'être neutre pour la DGFIP

Selon nos sources, le pic de l'épidémie/pandémie pourrait être atteint en France entre la fin mars et la mi-avril. Or, le stade 3 met en activation une période de restrictions décrites plus haut pour une durée de 8 à 12 semaines. Si donc nous considérons cette phase ouverte au 16 mars comme indiqué ce soir elle se terminerait soit le 17 mai, soit le 14 juin. Et juste à titre d'information, ce que nous appelons la « campagne IR », dont l'administration n'a pas officiellement communiqué les dates aux agents, s'établirait en Haute-Garonne du 9 avril au 28 mai pour faire au plus court. Inutile de dire que, compte-tenu du volume de réception pendant cette période, il y a comme qui dirait « un sujet »... Sans parler de l'autre partie du problème lié à l'activité économique en berne et des mesures fiscales et sociales qu'elle implique pour les SIE notamment, mais pas que, loin s'en faut.

Pour mieux comprendre et se préparer : la situation du Haut-Rhin

Aujourd'hui nous pouvons avoir le sentiment en Haute-Garonne qu'il n'y a pas de problèmes majeurs, ce qui est ponctuellement vrai. Mais comme dit plus haut « la bête progresse » et il n'est pas impossible du tout qu'à un moment ou un autre elle visite aussi assidûment nos contrées. Alors, nous avons pris l'exemple de nos camarades du Haut-Rhin qui en sont à un niveau bien supérieur au nôtre puisqu'ils sont un des premiers « clusters » du virus.

Des réunions d'urgence qui ont été tenues dans cette direction l'intersyndicale a demandé et obtenu en urgence les choses suivantes :

- mise en sécurité des personnes à risque, retirées de tout contact avec les usagers, voire restant à leur domicile sur simple attestation du médecin
- arrêt de toutes les missions « nomades » : contrôle fiscal, huissiers, géomètres
- dans le cadre du PCA toutes les missions non prioritaires sont mises en « stand by »
- reconfiguration de tous les PC portables disponibles
- sur la formation professionnelle aucun agent du Haut-Rhin ne sort et aucun d'un autre département ne vient et une réflexion est en cours sur les stages PAS et campagne IR
- tous les parents d'enfants confrontés à la fermeture des écoles et crèches sont recensés et portés en autorisation d'absence exceptionnelle
- achat de masques, lingettes de désinfection, gants et étude urgente pour réinstallation éventuelle d'hygiaphones
- vœu du CHS pour la suppression du jour de carence en cas d'arrêt maladie lié au Covid-19

Deux autres demandes sont suspendues par leur direction aux décisions de la DG :

- fermeture des accueils généralistes
- suspension des opérations liées au NRP à savoir les « accueils de proximité »

Nous avons, en prévision, produit les mêmes demandes auprès de la DRFiP de Haute-Garonne.

Les échanges avec la direction : enfin assez clairs et précis

Le DRFiP a introduit la réunion avec quelques informations que nous connaissions pour partie :

- pas de cas à ce jour à la DRFiP, la seule personne isolée rentrant de Vénétie n'était pas virale ;
- beaucoup de questions posées à la direction à la personne dédiée qui est quasi exclusivement concentrée sur cette question, en liaison permanente avec les médecins de prévention ;
- nous aurons une réunion toutes les semaines direction/syndicats pour faire le point.

Ensuite, le DRFiP a indiqué les 4 piliers du plan d'intervention nous concernant : l'Information ; le PCA ou Plan de Continuité de l'Activité, les actions en liaison avec la préfecture, l'ARS (Agence Régionale de Santé), les autres administrations et institutions et la médecine de prévention ; l'impact et les mesures qui concernent les agents et les missions de la DGFIP.

Nous avons d'ores et déjà d'autant plus de choses à dire que le DRFiP était manifestement peu conscient des réalités des services et du ressenti, comme du niveau d'information précis des agents.

Mais il faut aussi dire qu'il a placé clairement la santé et la protection des agents comme étant la priorité absolue des mesures qu'il aurait à prendre. Nous lui en donnons acte.

En premier lieu la question importante de l'information

Pour faire court et simple nous avons cité l'extrait d'un message (interne au syndicat) de nos camarades du Haut-Rhin toujours : « *Pour info : c'est le silence, l'absence de décision et la dissimulation qui créent la panique. Une fois les éléments clairement posés, la crise expliquée, les plans de fonctionnement bien diffusés, la dangereuse psychose malade disparaît pour laisser place à une salutaire vigilance renforcée.* ».

Tout est dit dans cette phrase pour rappeler ce que nous demandons à la direction depuis au moins 15 jours : dire et expliquer aux adultes que nous sommes le niveau où nous nous trouvons et les mesures qui en découlent, les prévisions qui sont à l'étude et leurs conséquences.

L'occasion de rappeler, une fois la citation faite, quelques réalités du terrain et de nos connaissances.

D'abord rappeler que la DG, au détour d'une fiche qui semble anodine (celle des questions/réponses), énonce une réponse sur **le droit de retrait** qui est fautive. Et nous la soupçonnons de l'avoir fait exprès par peur d'un recours excessif à cette mesure !!!

Notre intention n'est nullement de pousser au droit de retrait dans cette circonstance, mais simplement de rappeler la vérité. Quand, dans sa fiche, la DG écrit sur ce sujet que « *les conditions d'exercice du droit de retrait ne sont pas réunies* », c'est tout simplement faux. Dans les textes,

l'appréciation de l'existence d'une situation présentant un danger grave et imminent demeure subjective. Mais à partir du moment où le risque est possible et ressenti comme tel, un agent peut exercer son droit de retrait. C'est ensuite à l'employeur de démontrer qu'il a tout mis en œuvre pour éviter le risque et que la situation n'est pas dangereuse. Il pourrait en aller ainsi des agents d'accueil tout particulièrement exposés. Si le litige persistait, ce serait à un juge de trancher, donc la direction ne peut, à priori, se démunir de sa responsabilité et affirmer que le droit de retrait est inapplicable.

Faute d'avoir clairement expliqué ce qu'était **un PCA** (voir plus loin), tout et n'importe quoi a été dit et interprété dans les services en fonction du fond et de la forme de leur restitution locale. Ici on a demandé les numéros de portable aux agents sans leur expliquer clairement dans quel cadre et pour quoi faire. Ailleurs on a prévenu les agents qu'il ne servait à rien d'exercer un droit de retrait alors que l'idée ne leur avait absolument pas traversé l'esprit. On en passe ce serait trop long... Cela crée encore plus de questionnements, au final pour une grande partie inutiles et potentiellement ravageurs. Le DRFiP a découvert à cette occasion que, par exemple, la quasi intégralité des agents ne savaient sans doute pas ce qu'était un PCA !!! Ce n'est pas faute de répéter, y compris au CHS du 2 mars dernier, que la direction devait avoir une communication directe et explicite auprès des agents.

Le DRFiP semble, enfin, avoir compris qu'il devait s'adresser directement à tous les agents de sa direction et qu'il devait être le plus explicite et clair possible. Message en attente...

PCA ou Plan de Continuité de l'Activité

Pour faire simple, dès le stade 2, administrations, collectivités territoriales et entreprises actualisent en commun le PCA en préparant les mesures et moyens techniques (travail à distance, visioconférences, télétravail, réquisitions éventuelles,...) qui permettront d'assurer des missions essentielles à la vie économique et sociale du pays tout en assurant la protection de la santé des salariés, la sécurité des installations dangereuses, le maintien de l'ordre public,...

En clair à la DGFiP cela peut se traduire par quelles mesures ?

Les chefs de service sont chargés de faire un planning « réaliste » par rapport à leurs agents en fonction des décisions prises. Cela implique un recensement des agents et de leurs situations personnelles, la communication (facultative) de leurs numéros de portables, leurs disponibilités et leurs compétences professionnelles dans un sujet sensible,... C'est notamment cela qui aurait du être clairement explicité aux agents qui auraient sans doute mieux compris l'intérêt de la mesure.

Ensuite, la direction doit anticiper la période en dégageant le maximum de matériels connectables à distance (administratifs) et en les préparant aux applications d'importance décrétées majeures. Pour information seulement 15 ordinateurs portables supplémentaires pour la DRFiP 31 !!!

Les missions les plus sensibles doivent être détectées et préparées à la continuité

Quitte à ce qu'elles se fassent au détriment d'autres missions jugées, dans ces circonstances, moins importantes. Le DRFiP a dressé la liste des missions qui sont prioritaires, ainsi :

- assurer les payes qui dépendent de la DGFiP (internes et externes)
- garantir le maintien du niveau de prestation en rapport avec le secteur hospitalier ;
- assumer les décisions gouvernementales pour les entreprises et l'emploi, dont les remboursements de crédit de TVA et autres impôts, les dépenses à leur profit,...
- assurer prioritairement les secours d'urgence gérés par le conseil départemental

Quel que soit le stade ou les difficultés, la DGFiP devra trouver toutes les solutions pour mener à bien ces missions prioritaires, en présentiel et/ou en travail à distance quand c'est possible.

Nous avons fait la demande d'un soutien à la RH qui va être particulièrement sollicitée.

Par déduction les missions qui seraient plus ou moins « délaissées », même si nous n'en sommes pas encore là. ATTENTION, cela ne veut pas dire que demain on ne les exerce plus, c'est seulement pour expliquer le pire si on peut le dire ainsi, mais là aussi nous renvoyons à la situation de nos

camarades du Haut-Rhin : les missions foncières (CDIF et SPF et le SDE), le contrôle fiscal, les domaines, les missions de gestion publique non énumérées ci-avant.

La question bientôt d'actualité de la campagne IR

Les annonces du président de la République étant, comme nous l'avons vu « en même temps », les solutions sont d'autant plus délicates. Le DRFiP, donc avant ces annonces, disait qu'il « *sentait mal l'accueil physique dans ces conditions et encore moins en déporté, donc dans les accueils de proximité* ». Dès lundi, si les parents d'enfants ne sont en partie plus au boulot, que les personnes de plus de 70 ans ne doivent pas sortir (dixit Macron) et qu'il y a encore plus de malades, ça va devenir compliqué et encore plus sur certains services en fonction des situations personnelles et médicales.

Le DRFiP dit en quelque sorte : on déporte les réponses vers le téléphone et les mails et on explique à la population qui dans ces circonstances le comprendra certainement. Dans ce sens, nous avons clairement compris que les CPS allaient être réactivés. Or, ce sont en partie les agents de ce service qui devaient aller dans les accueils de proximité...

Bon, pour résumer, ça va être une belle panique entre la campagne classique, la déclaration automatique, la suppression « cachée » de l'envoi de la déclaration papier et les conséquences du PAS il vaudra effectivement mieux être « à distance raisonnable des contribuables » !

Position de la DRFiP sur les absences et les questions matérielles

Sur les autorisations d'absence pour garde d'enfants, répétons qu'à l'heure de la réunion dont nous rendons compte, la décision de fermeture de tous les établissements d'enseignement n'était pas tranchée. A ce stade donc, le DRFiP nous indiquait que selon lui et sachant que tous les parents ne pourraient pas être en télétravail ou travail à distance :

- pour les enfants malades ou en situation de handicap, quel que soit le niveau de scolarité, la question ne se posait pas, les parents seraient en autorisation d'absence exceptionnelle.
- même chose pour la crèche et le primaire
- pour les collèges sans doute en grande partie en fonction de l'âge et de la situation
- pour les lycées plutôt non sauf exceptions citées plus haut

Même si cela n'a pas été clairement dit nous pensons que la question sera aussi fonction de la possibilité familiale d'alterner entre parents quand c'est possible.

Sur les questions matérielles, quelques éléments à retenir :

- le contrat avec la société de nettoyage a conduit à mettre d'ores et déjà en œuvre des mesures complémentaires que vous avez sans doute pu observer dans les services. ATTENTION : signalez tout ce qui vous semble ne pas être observé par la société en termes de moyens et matériels mis à disposition des salarié-es de la société.
- des gants avaient été achetés par la direction, en priorité pour les caissier-es, mais le corps médical indique que les billets ne sont pas « contaminants ». Ceci étant ils seront distribués à tous les agents concernés qui en feraient la demande.
- la question des produits de nettoyage occasionnel (par exemple pour les banques d'accueil) à fournir aux agents est difficile à résoudre car les injonctions sont contradictoires. Les produits les plus efficaces sont par ailleurs interdits d'utilisation dans les lieux publics. Mais les chefs de service sont invités à utiliser leur carte achat pour se doter de lingettes appropriées et efficaces.
- le réapprovisionnement des gels hydro devrait s'arranger (à priori plus de rupture de stock).

Pour conclure : un sujet qui ne doit pas être polémique mais surveillé

Nous avons souhaité rendre compte au plus vite et le plus en détail possible. Alors nous nous excusons par avance si nous avons oublié ou mal dit certaines choses. Nous voulons simplement dire ici que ce sujet est pour nous trop important pour être polémique. Mais cela ne nous empêchera pas pour autant d'exercer notre vigilance, de faire part de nos critiques et exigences.